LA LOI ELECTORALE

Declaration de Guerre aux Conseils Municipaux

Empiètement sur les Droits des Provinces

Au cours de la session 1885, Sir John A. Macdonald a fait voter, malgré la résistance acharnée ou héroïque de l'opposition, un acte improprement appelé *bill de franchise électorale* dont le but principal était de *défranchiser* les législatures provinciales et les conseils municipaux.

Jusqu'à cette date, les députés au Parlement fédéral étaient élus conformément à la loi électorale de chaque province.

Toujours fidèle à ses principes de centralisation à outrance, Sir John A. Macdonald a voulu qu'il y eut pour toute la Confédération une loi électorale fédérale.

Le prétexte de cette nouvelle loi était d'unifier dans les différentes provinces les conditions de l'électorat.

Pourquoi cette unification ?

Pourquoi ne pas tenir compte dans chaque province des différences des mœurs, des traditions et de la législation ?

Cette prétendue unification n'avait aucune raison d'être.

Mais si mauvais que fût le prétexte, il a bien fallu s'apercevoir que c'était un prétexte menteur.

En effet, au cours de la discussion, Sir John A. Macdonald fut amené à admettre un amendement qui consacrait dans les provinces maritimes et dans la colonie anglaise le suffrage universel.

C'en était fini de l'unification électorale.

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La nouvelle loi présente ce caractère exceptionnel qu'elle reconnaît selon les provinces des conditions d'électorat différent, et qu'elle n'a été votée par le Parlement fédéral que par un pur motif d'empiètement sur les prérogatives provinciales.

CONDITIONS DE L'ÉLECTORAT

Les dispositions applicables dans les provinces de Québec et d'Ontario ont déterminé los conditions auxquelles le droit de vote est soumis.

Ces conditions sont un peu plus larges que ne l'était la loi provinciale de Québec et un peu moins libérale que ne l'était la législation provinciale d'Ontario.

Au point de vue de l'électorat, elles abaissent légèrement le cens dans notre province et ellés reconnaissent aux fils des propriétaires et fermiers un droit de vote, du chef de la propriété occupée par leurs pères.

Cette disposition est en partie conforme au projet de loi que M. Mercier a présenté à Québec et les Canadiens-Français n'auraient rien à lui objecter si elle avait été voté régulièrement par le Parlement provincial au lieu de leur être imposée par un acte du gouvernement fédéral.

Mais la loi de Sir John A. Macdonald n'a point pour but d'élargir ou de restreindre les conditions de l'électorat.

Elle a pour but de créer des *officiers réviseurs*.

LES OFFICIERS REVISEURS

Jusqu'en 1885, les conseils municipaux étaient chargés dans chaque ville ou dans chaque paroisse de la confection des listes électorales.

Ils s'étaient acquittés de cette fonction à la satisfaction générale ; et de fait, qui peut mieux connaître les électeurs d'une paroisse que les membres de son conseil municipal.

Sir John A. Macdonald a pensé qu'en créant une nouvelle classe de fonctionnaires à la dévotion du gouvernement et en lui confiant la rédaction des listes électorales, il aurait plus de facilité pour falsifier les listes et pour faire introduire le plus grand nombre possible des partisans du gouvernement.

C'est pourquoi il a créé des officiers réviseurs investis dans chaque comté du droit exorbitant d'admettre ou d'exclure les électeurs.

Naturellement, ces officiers réviseurs sont payés aux frais du Trésor public.

890455

La mise en force de la nouvelle loi a déjà motivé l'an dernier une ouverture de crédit de $300,000.

Elle coûtera plus d'un MILLION.

Originairement les officiers réviseurs devaient être choisis parmi les juges.

C'était consacrer une immixtion déplorable de la justice dans les affaires politiques.

Mais à de rares exceptions près, les juges ont refusé la besogne qu'on voulait leur confier; et d'ailleurs cette besogne n'a été offerte qu'à ceux des juges sur lesquels le gouvernement croyait pouvoir compter.

En réalité ce sont des avocats sans causes, des partisans fanatiques, des agents électoraux du parti tory qui ont été désignés dans presque tous les comtés pour manipuler les listes électorales et pour disposer du droit de vote au plus grand profit des candidats pendards.

Jamais le cynisme politique ne s'était étalé d'une façon aussi audacieuse.

INSULTE AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Par le vote de l'acte de franchise électorale, Sir John et son gouvernement se sont déclarés en guerre avec tous les conseils municipaux du Dominion.

Ils ont déclaré les conseils municipaux incapables et indignes de remplir plus longtemps une mission de probité et de confiance, qu'ils avaient accompli jusque-là sans donner lieu à l'ombre d'une protestation.

Dans toute l'étendue du Dominion, les conseils municipaux ont vivement ressenti cet outrage.

Sir John A. Macdonald les a déclarés suspects. Il a établi qu'il ne voulait pas avoir affaire à eux et il a remplacé ces mandataires élus du peuple par des fonctionnaires appointés et salariés par lui.

Non content d'attenter aux plus légitimes prérogatives des pouvoirs provinciaux, il a voulu manifester sa haine contre le principe le plus élémentaire des libertés locales consacrées dans tous les pays constitutionnels.

LA REVANCHE PROCHAINE

L'acte de franchise électorale est indigne d'un peuple libre.

Pendant trois mois l'opposition libérale a lutté pied à pied en 1885 contre cette audacieuse main mise sur le droit de suffrage.

L'honorable Edward Blake a déclaré solennellement que s'il arrivait au pouvoir, le premier acte de son gouvernement serait d'abroger cette loi néfaste et de rendre aux Parlements provinciaux et aux conseils municipaux les droits dont le gouvernement tory les a privés.

Que les électeurs s'en souviennent au jour du vote.

Ceux qui veulent que la province rentre dans ses droits; ceux qui veulent restituer aux conseils municipaux la confection des listes électorales de chaque paroisse; ceux qui veulent mettre fin à la tyrannie des officiers réviseurs.

Ceux qui ne veulent pas permettre qu'on continue à dépenser $200,000 par an pour falsifier les listes électorales.

Tous les bons citoyens, tous les Canadiens-Français résolus à défendre l'autonomie provinciale et les libertés locales, voteront le 22 février prochain contre le gouvernement orangiste et centralisateur de Sir John A. Macdonald.